

CHARTE DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

Exemple pour les Udaf



« **Famille-Gouvernante** » est un **habitat inclusif** qui permet de vivre chez soi avec d'autres personnes, en étant accompagné par des professionnels dans la vie quotidienne et dans des activités collectives.

Vivre à plusieurs nécessite de se mettre d'accord sur quelques règles simples, sur la façon de s'organiser, de s'exprimer et de respecter les choix de chacun. **Cette charte présente les valeurs et les principes de fonctionnement portés par les habitants de Inom du lieu de vie**. Elle symbolise l'engagement des habitants et des intervenants au projet de vie sociale et partagée, c'est-à-dire autour du projet de vivre-ensemble et des activités à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Cette charte est co-construite avec les habitants et les professionnels. Elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des besoins, envies de chacun et de l'évolution du projet commun.

Notre logement



Nous faisons le choix de vivre ensemble, en colocation, dans un logement partagé. Chacun d'entre nous signe un contrat de [location/sous-location] avec [le bailleur/l'Udaf ...].

Ici, nous sommes chez nous ! Notre avis est demandé lorsqu'un nouveau colocataire doit être choisi.

Nous avons chacun un espace privé (la chambre) **et nous partageons des espaces communs** (la cuisine, le salon, la salle de bain et les toilettes).

Nous choisissons de partager une vie en colocation tout en respectant la vie privée, l'intimité et les espaces de chacun.

Le rôle des intervenants à notre domicile



Plusieurs professionnels interviennent dans notre logement pour nous aider dans la vie quotidienne, pour animer des activités collectives, pour nous aider à prendre soin de nous et à vivre bien, ensemble :

- **Coordinateur.ice/responsable de projet de l'Udaf** : il/elle intervient de temps en temps dans notre logement. Il fait le lien avec tous les professionnels qui nous accompagnent. Il veille au bon déroulement de la colocation et intervient en cas de problème dans le logement en essayant de chercher des solutions adaptées. Il est à l'écoute de nos besoins.
- **Professionnel.les de l'aide à domicile (ex : gouvernant.es)** : ils/elles interviennent [** heures par jour] les [jours de semaine]. Ils/elles nous accompagnent au quotidien et nous aident à entretenir notre logement, à faire les courses et à préparer les repas. Ils/elles nous rappellent nos rendez-vous et peuvent nous accompagner parfois dans nos déplacements.
- **Animateurs.ices** : Ils/elles interviennent souvent dans notre logement. Ils/elles nous proposent des animations à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, en fonction des possibilités, de nos envies et de nos besoins. Ils/elles nous aident à créer du lien entre nous et avec notre entourage. Ils/elles nous soutiennent pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants.
- **Autres intervenants** :
 - Les infirmiers passent tous les [matins] pour nous aider à prendre nos médicaments.
 - [Autres intervenants : kiné, coiffeur à domicile, ...]

Les règles du « vivre-ensemble »



Nous décidons ensemble des règles de vie commune à respecter et des activités collectives que nous souhaitons réaliser.

Nous participons régulièrement à des [conseils de colocataires] pour organiser et améliorer la vie dans notre habitat. Nous pouvons faire appel à [l'animateur ou au coordinateur] pour nous aider en cas de désaccords, de conflits ou de difficultés au sein de la colocation ou avec nos voisins.

- **Nos droits et nos libertés**

Chacun a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de son intimité et est libre d'exercer sa liberté d'opinion et de culte tant qu'elle n'atteint pas celle des autres.

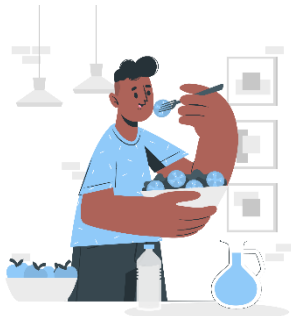


La place de chacun est garantie dans la colocation. Les idées, les envies, les projets sont écoutés, discutés et accompagnés dans leur mise en œuvre, avec l'aide des intervenants. Chacun peut exprimer son point de vue et doit aussi écouter celui des autres colocataires.

Ici nous sommes chez nous, donc chacun peut aller et venir comme il le souhaite et inviter d'autres personnes, si les autres colocataires sont d'accord.

• Organisation de notre vie en colocation

Pour nous aider à organiser notre vie en colocation, nous avons défini ensemble des règles à respecter :



Prise des repas : Le petit-déjeuner est [libre]. Le repas du midi et du soir sont prévus et/ou préparés avec les professionnels de l'aide à domicile (ex : gouvernant.es) et sont [pris en commun] dans la mesure du possible, et selon les disponibilités de chacun.



Courses : Les courses sont réalisées avec l'aide des professionnels de l'aide à domicile, à partir d'un budget commun et en fonction des menus décidés ensemble. Des courses individuelles peuvent aussi être réalisées avec son budget personnel.



Bruit : Comme convenu lors de la signature du bail, discrétion et courtoisie sont à respecter avec les autres colocataires et le voisinage. Il convient d'éviter de faire du bruit entre 22h et 6h du matin.



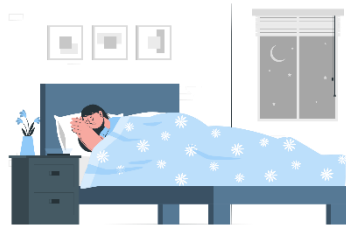
Propreté et partage des tâches ménagères : chacun doit veiller à garder les espaces communs propres et rangés (toilettes, salle de bains, cuisine et séjour). Une participation de chacun est demandée pour la réalisation des tâches collectives (repas, couvert, vaisselle, poubelles, courses...). [Un planning est effectué à cet effet.]



Activités (TV, jeux de cartes, ...): si ces activités sont effectuées dans les espaces communs, nous devons faire attention à la tranquillité des autres colocataires.



Equipements (machine à laver, table, ustensiles de cuisine, ...) : il convient de respecter le matériel commun utilisé dans le logement. Il faut l'utiliser avec attention, l'entretenir, le nettoyer et le ranger correctement. Tout matériel cassé sera remplacé par la ou les personne(s) qui l'auront détérioré.



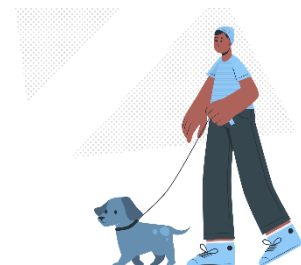
Espace chambre : La chambre est un espace privé que chacun doit entretenir et ranger. Chacun peut aménager et décorer sa chambre comme il le souhaite. L'accès aux chambres des autres colocataires n'est autorisé qu'avec leur accord : je n'y entre que si j'y suis invité.



Invitations : chacun d'entre nous peut inviter des personnes, s'il a prévenu les autres colocataires et s'ils sont d'accord. Il est nécessaire d'avertir aussi les professionnels de l'Udaf, si cela a des conséquences sur l'organisation des repas et des activités.



Alcool et tabac : chacun est libre de consommer de l'alcool ou du tabac s'il respecte les autres colocataires et si ça ne les dérange pas. Les fumeurs sont invités à fumer à l'extérieur du logement.



Animaux : la présence d'animaux est possible si tous les locataires sont d'accord. Le propriétaire de l'animal doit s'engager à s'occuper de son animal et veiller à l'entretien du logement.



Participation aux charges de la « vie courante » : les dépenses communes de la colocation font l'objet d'un versement forfaitaire sur le compte bancaire ouvert et géré par l'Udaf (ou l'argent est mis dans un pot commun dans le logement). Ce montant est évalué à [** € par mois] pour chaque colocataire. Il comprend la participation :

- Aux frais d'électricité ;
- Au coût de l'abonnement internet
- Aux dépenses communes (alimentation, produits d'entretien)

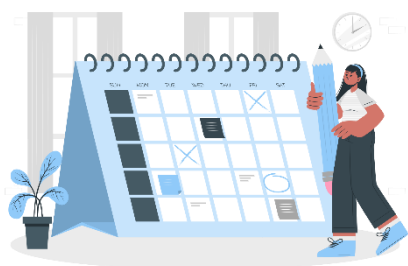
Nos activités de loisirs



Nous faisons le choix de partager des temps et des activités en commun. Ces activités peuvent être culturelles, ludiques, sportives, culinaires, de détente ou de bien-être, divertissantes ou reposantes.

Nous organisons nos activités avec l'aide et le soutien de l'Udaf, à l'intérieur et à l'extérieur du logement, en fonction de nos besoins et de nos souhaits. Nous faisons part de nos envies, de nos choix, de notre satisfaction, de notre déception, de notre accord ou désaccord avec les activités et animations proposées. Le planning d'activités est construit avec nous.

Ces activités ne sont pas obligatoires. Nous avons le choix d'y participer ou non, en fonction de nos envies et de nos emplois du temps.



Nous nous engageons toutefois à transmettre les informations concernant notre emploi du temps aux [accompagnatrices ou à l'animateur] pour permettre un ajustement du planning d'activités. Autant que possible, nous ne prendrons pas d'autres rendez-vous sur les temps d'animations prévus et nous préviendrons l'animateur au plus tôt si on ne peut pas participer à une activité. Nous pouvons choisir de réaliser des activités seul ou avec d'autres personnes.

Cette charte précise la participation de chacun des habitants et des professionnels au projet de vie sociale et partagée. Chaque signataire s'engage à respecter le fonctionnement et les règles établies ici.

Fait à [lieu], le [JJ/M/AAAA]

Signature des habitants :

Signature des intervenants :

Document réalisé dans le cadre d'un groupe de travail du Comité de développement de l'habitat inclusif :

Chef de projet :

- Mégane REGINAL, Chargée de mission Habitat Inclusif, Unaf

Relecteurs :

- BALDUCCHI Marie-Josée, Administratrice en charge du logement, Unaf
- BROUSSE Agnès, Coordinatrice du pôle Conventions d'objectifs, Bientraitance et Evaluation des activités

Contributeurs :

- ARTUS Katya, Directrice de pôle, Udaf 17
- BASSINOT Véronique, Directrice, Udaf 15
- BAZIN-GUIHEUX Céline, Conseillère en ESF Habitat inclusif, Udaf 35
- BOEUFGRAS Sandra, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 05
- BOUYAUD Frédérique, Directrice des services, Udaf 50
- CAPON Jean Sébastien, Chargé de développement Habitat inclusif, Udaf 76
- CLEMENT Pascale, Intervenante Sociale, Udaf 71
- COLAS-BAYLE Sandrine, Responsable pôle Famille, Udaf 63
- DAVID Corentin, Responsable Service Logements Adaptés, Udaf 49
- DEAU Laure, Coordinatrice Famille Gouvernantes, Udaf 19
- DELGRANGE Justine, Coordinatrice Famille-Gouvernante en alternance, Udaf 59
- DENIS Florence, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 59
- D'HIVER Ambre, Chef de service insertion logement, Udaf 80
- EL HAMEL Anissa, Accompagnatrice social Habitat Inclusif, Udaf 51
- FELSENHARDT Bastien, Animateur vie sociale et partagée, Udaf 44
- GIRAUD Emilie, Chargée de mission - Référente Logement, Udaf 63
- GOUEDARD Maeve, Coordinatrice Famille-Gouvernante, Udaf 22
- HERY Pierre-Jean, Animateur habitat inclusif, Udaf 61
- IANOTTO Adeline, Chargée de projet Famille-Gouvernante, Udaf 72
- IGLESIAS Yohan, Animateur, Udaf 59
- LADRAT Carole, Chargée de mission Famille-Gouvernante, Udaf 23
- MARTY Florent-Damien, Responsable d'Unité Logement, Udaf 65
- RENARD Emmanuelle, Coordinatrice "Famille-Gouvernante", Udaf 80
- RICHARD Sophie, AMP Habitat Inclusif, Udaf 35
- SABATHIER Fanny, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 13
- STEPHAN Marie, Conseillère en ESF Habitat Inclusif, Udaf 35

Source images : Freepik License